

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 22 septembre 2026
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 13 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 16 septembre 2026	Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Daniel ARMENGAUD, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Christophe BREST <u>Excusée</u> : Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Francis BACCHIN
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 SEP. 2026 et publication le 24 SEP. 2026	

Délibération n° DE_62_2026

Objet :

Convention CEE - Commune / SDET

M. le Maire indique à l'assemblée que le pôle conseil en énergie partagée de la Communauté de communes Tarn-Agout a élaboré une étude de faisabilité pour remplacer le chauffage au fioul de l'école de la Source par une installation en géothermie.

La géothermie, outre le fait qu'elle réponde critères environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de maîtrise des coûts de l'énergie, permettrait également de climatiser l'école.

Dans le cadre de cette opération d'investissement, la Commune peut prétendre à des aides par le biais du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une prime, cumulable avec toute autre subvention sur des actions de rénovations énergétiques des bâtiments.

Pour bénéficier de cette prime, la Commune doit conventionner avec le SDET qui fait office de regroupeur des certificats d'économie d'énergie.

M. le Maire présente le projet de convention entre le SDET et la Commune pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments.

Le conseil municipal ainsi informé.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

081-218102614-DE_62_2026-DE

A G E D I

- Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

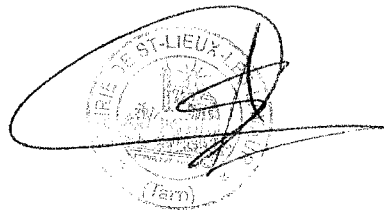
Et après avoir délibéré par 14 voix

- Approuve la convention proposée entre le SDET et la Commune au dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention entre le SDET et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur d'adhésion au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que toutes pièces à venir.
- Autorise le SDET à prélever, au titre de la participation aux frais afférents au fonctionnement du service, une contribution de 10 % sur la prime CEE.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Monsieur Francis BACCHIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur Francis BACCHIN, is written below the text.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

081-218102614-DE_62_2026-DE

AGEDI